

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

À l'alinéa 110, supprimer les mots :

« ou de communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent fermement au filtrage des correspondances privées par voie électronique que permettra cet article.